



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 15

CONTRAT DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE ET DU
DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE « VIDEO
PROJECTEUR INTERACTIF » ET DES TABLETTES
DES ECOLES FERRY ET BRUNO
DE LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat de maintenance et de dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes installés dans les écoles FERRY et BRUNO de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « Micro Synergies Systèmes »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec la société « Micro Synergies Systèmes » sise 134 rue Jean-Baptiste DEFERNEZ – 62800 LIEVIN, pour la maintenance et le dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes des écoles FERRY et BRUNO de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 140 € HT.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 janvier 2025



Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE

